

Fédérations de chasseurs : un centenaire au carrefour du droit public et du droit privé

Les fédérations de chasseurs constituent à elles seules un véritable cabinet de curiosités juridiques. Créées spontanément, durant l'entre-deux-guerres, sous la forme d'associations de droit privé afin de canaliser l'effervescence cynégétique des Français et de promouvoir les intérêts des chasseurs auprès des pouvoirs publics, elles furent rapidement investies par le législateur d'un certain nombre de missions d'intérêt général qui les propulsèrent parmi les tous premiers organismes privés en charge de missions de service public.

Gouvernées et administrées, à l'instar de la plupart des associations, par une assemblée générale et un conseil d'administration à la tête duquel siège un président, elles emploient un peu plus de 1 500 agents placés sous un régime de droit privé. Et pourtant, parce qu'elles sont à la croisée de la défense des intérêts cynégétiques et de l'accomplissement de missions de service public, elles prennent chaque année un peu plus de 125 000 décisions administratives qui bénéficient du « privilège du préalable » : les fédérations disposent d'une prérogative de puissance publique qui leur permet de créer du droit par leurs propres moyens.

Grâce à ce travail colossal, ainsi qu'à la place qu'elles occupent au sein des instances de la démocratie agro-sylvo-cynégétique et aux combats judiciaires qu'elles mènent devant les juridictions de tous ordres, les fédérations de chasseurs constituent à la fois le vaisseau amiral du monde de la chasse française et un type de structure unique en Europe.

Du haut de leurs cent ans, les fédérations de chasseurs ont été les actrices et les témoins de nombreux bouleversements juridiques. En associant des universitaires, des magistrats, des avocats et des acteurs de l'univers cynégétique, ce colloque se donne pour objectif d'étudier leurs rôles, leurs moyens, ainsi que leur contribution à l'évolution des grands problèmes de droit qui traversent nos sociétés. Une publication des actes est prévue. Des séances de questions avec le public permettront de donner la parole à la salle, ainsi qu'aux invités officiels.

Ce colloque se déroulera le 22 juin 2023 dans les locaux de la Faculté de Droit.

Programme prévisionnel :

**9h00**

Accueil du public et des intervenants :

*Discours d'accueil : Willy Schraen, Président de la Fédération nationale des chasseurs.*

*Propos introductifs - Histoire et sociologie des fédérations de chasseurs (Léa Filiu, Normalienne, Agrégée d'histoire, doctorante en anthropologie-sociale auprès de l'Ecole pratique des hautes études)*

**9 h 30**

Les fédérations de chasseurs et la défense des intérêts cynégétiques (sous l'animation Baudouin de Saint-Léger, journaliste de presse cynégétique)

- Le droit institutionnel des fédérations de chasseurs (Jean-Michel Dapvril, Directeur délégué aux affaires juridiques de la Fédération nationale des chasseurs)
- Les droits juridictionnels des fédérations de chasseurs devant les juridictions administratives, constitutionnelles et européennes (Christophe Hervouet, Président du tribunal administratif de Lille)
- La contribution des fédérations de chasseurs à l'évolution des textes (Joël Moret-Bailly, Professeur de droit privé et sciences criminelles)

10 h 50 : Discussion avec la salle (20 minutes)

- La défense des modes de chasse (Guillaume Firmin, Juriste à la Fédération nationale des chasseurs, Docteur en droit),
- La défense des ACCA (Maître Charles Lagier, Avocat au barreau de Lyon, Maître de conférences honoraire de droit public Sciences Po Lyon),
- Les fédérations de chasseurs et la défense de l'image de la chasse et des chasseurs (Maître Nicolas Bénéot, Avocat au barreau de Paris)

12 h 10 : Discussion avec la salle (20 minutes)

### **12 h 30 – Pause méridienne (cocktail déjeunatoire)**

### **14 h 00 – Reprise des travaux**

#### Les fédérations de chasseurs et leurs missions de service public (sous l'animation Baudouin de Saint Léger)

- La soumission des fédérations de chasseurs au droit des actes administratifs (Carole Gallo, Professeure de droit public à l'Université de Lille)
- La police judiciaire de la chasse (Frédéric Fèvre, Procureur général de la cour d'appel de Douai),
- La police administrative de la chasse (François Abouadaou, Doctorant en droit public à l'Université de Lille)

15 h 40 Discussion avec la salle (20 min)

- La gestion de la biodiversité (Philippe Billet, Professeur de droit public à l'Université Jean Moulin, Lyon III).
- L'indemnisation des dégâts de grand gibier (Maître Patrice Spinosi, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation)

17 h 10 - Discussion avec la salle (20 minutes)

#### 17 h 30 - Rapport de clôture de Pierre Delvolvé, Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

#### **Invités officiels :**

Ministre de la Transition écologique, Président et directeur de l'Office français de la biodiversité, Président de l'Université de Lille, Doyen de la faculté de droit de Lille, Présidents de l'Association française de droit rural et de droit administratif et les membres du conseil d'administration de la Fédération nationale des chasseurs.

Autre information : inscription gratuite